

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 6 janvier 1931¹

5. Almanacco della Svizzera italiana

Verbal

M. le *chef du département politique* signale la publication par le journal «Adula»² d'un «Almanacco della Svizzera italiana» qui a été imprimé à Varese et dont la diffusion au Tessin a provoqué des alarmes dans des milieux patriotes. Bien que cette publication cultive soigneusement l'équivoque sur laquelle repose l'«Adula» elle-même et qui ne permet pas de poursuivre ce journal pour haute trahison, elle n'en présente pas moins un caractère nettement irrédentiste. Plusieurs journaux tessinois l'ont dénoncé au reste spontanément à l'opinion publique.

Des voix tessinoises, en particulier l'évêque de Lugano³, demandent si le Conseil fédéral ne devrait pas sortir aujourd'hui de la réserve à laquelle il s'est tenu

1. *Absents: Schulthess et Musy.*

2. Cf. 2001 (C) 4/101. *Sur l'«Adula» et sur le problème de l'irrédentisme au Tessin, cf. aussi DDS vol. 9, nos 106, 116 et 125.*

3. Cf. *télégramme de Motta à l'Evêque de Lugano, A. Bacciarini, du 12 janvier 1931:*

Leggo stamane la solenne protesta da Lei indirizzata al venerando capitolo della Cattedrale luganese contro l'almanacco aduliano che osa cinicamente chiamarsi della Svizzera italiana e che Ella tanto giustamente definisce ignobile. Solo l'insufficienza delle nostre leggi penali permette a

jusqu'ici envers l'Adula. Sans doute eût-il été possible de saisir l'almanach à son entrée en Suisse et d'en interdire le transport par la poste. Mais de telles mesures seraient aujourd'hui tardives. Il n'est guère possible non plus de faire une démarche auprès du gouvernement italien, car nous serions mal placés pour nous plaindre qu'un Etat voisin laisse imprimer chez lui une publication qui nous est désagréable, alors que nous sommes impuissants à en entraver la diffusion sur notre territoire. En outre, s'il est absolument anormal qu'un journal tel que l'Adula continue à être dirigé par M^{me} Bontempi, inspectrice cantonale des écoles enfantines, rien ne permet de penser que le gouvernement tessinois, dont relève ce fonctionnaire, se montre plus énergique à son égard que dans le passé. Il faut ajouter que la plupart des articles contenus dans l'almanach ont paru dans l'Adula sans que leur publication aît donné lieu à une poursuite. Enfin, il est impossible d'ouvrir une instruction pénale, car les articles contenus dans l'almanach ne tombent évidemment pas sous le coup des dispositions qui répriment la haute trahison.

La seule mesure qui puisse être prise serait d'interdire l'Almanacco et l'Adula. Mais en raison de l'insuffisance de sa base juridique elle serait grosse de conséquences. En outre, il faut reconnaître que la tactique du laissez-faire appliquée depuis 20 ans à l'égard de l'Adula a donné de bons résultats, car le mouvement qui a donné naissance à ce journal est plutôt en régression. L'attitude prise par la presse tessinoise et grisonne envers l'Almanacco est, enfin, un signe rassurant.

A la suite de la discussion, le conseil *constate*:

1° que les articles contenus dans l'Almanacco ne fournissent pas matière à une poursuite pénale;

2° qu'il y a intérêt à ce que l'opinion publique du Tessin manifeste, à plus ou moins brève échéance, sa désapprobation de la publication de l'Almanacco;

3° qu'il a également intérêt à ce que le gouvernement reprenne l'affaire Bontempi⁴;

4° qu'il faut éviter de laisser mêler ces questions à la discussion du projet relatif à l'encouragement de la culture italienne.

ANNEXE

J.I.1.1/28

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
à l'Evêque de Lugano, A. Bacciarini*

Copie

L

Berna, 22 gennaio 1931

Sono stato a Ginevra per una settimana – come Ella avrà rilevato dai giornali – e non ho potuto rispondere subito al suo biglietto e alla sua lettera del 17 corrente mese⁵.

questa bieca propaganda d'andare da anni impunita. Io mi felicito cordialmente con Lei, La ringrazio quale magistrato e cittadino e Le porgo i sensi della mia più alta considerazione (E 2001 (C) 4/101).

Cf. aussi l'annexe au présent document.

4. *Le 20 janvier suivant, le Gouvernement tessinois relevait T. Bontempi de ses fonctions d'inspectrice cantonale des écoles enfantines.*

5. *Non retrouvé.*

V[ostra] E[ccellenza] avrà constatato che l'offensiva contro l'*Adula* è pienamente riuscita. Questa offensiva era cosa che io desideravo da quasi vent'anni e ricordo che, fin dal 1912⁶, avevo tentato (allora invano) di suscitare un movimento della pubblica opinione. Quante volte scrissi o parlai ai membri del Governo ticinese perché intervenissero contro la signorina Bontempi e la sua azione disennata!

Ma dal male viene spesso il bene e l'Almanacco ha finalmente determinato la reazione generale che io mi auguravo.

Io Le sono gratissimo per quanto Ella ha fatto.

Anche il discorso fatto dal signor ministro Marchi⁷ a Lugano – discorso ottimo e molto significativo – era stato oggetto di conversazioni preliminari fra lui e me.

Ho profittato dei contatti che ho avuto di questi giorni col signor ministro Grandi a Ginevra per agire nel medesimo senso e ho trovato nel *signor Grandi le disposizioni più sinceramente amichevoli*.

Parmi che la campagna aduliana sia ormai stroncata. Il Consiglio federale non ha nessun mezzo *legale* a sua disposizione per impedire la pubblicazione ulteriore del giornale. Bisognerebbe introdurre dinnanzi alle Camere federali un progetto di legge. Convieni di farlo? Il nouvo Codice penale⁸ – se fosse accettato – conterrebbe le disposizioni che confanno al caso. Credo che il Presidente Häberlin non voglia introdurre un progetto di legge *occasionale* che ridurrebbe le probabilità di riuscita per l'opera del Codice penale generale.

/.../

6. *Année de fondation de l'Adula.*

7. *Le 17 janvier 1931, à Lugano, le Ministre d'Italie à Berne avait déclaré que son pays considèrait comme nécessaire l'existence du Tessin au sein de la Confédération suisse.*

8. *Le Code pénal suisse datait de 1853. Le nouveau entrera en vigueur en 1942.*